067-200094332-20210326-0000001192-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/03/2021 Retour Préfecture : 29/03/2021 Date de publication: 06/04/2021



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-8-8 Séance du vendredi 26 mars 2021

SEM NOVARHENA SOUSCRIPTION DES PARTS SOCIALES ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS:

DELATTRE Cécile DREXLER Sabine **MUNCK Marc**

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU La délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° n° CP 2020-2-2-8 du 14 février 2020 relative à la société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier,
- VU Les projets de statuts de la Société d'économie mixte locale NOVARHENA et de pacte d'actionnaires en date du 18 décembre 2020,
- VU le courrier du 12 février 2021 de Madame Brigitte Klinkert, Ministre chargée de l'insertion, informant qu'elle ne peut pas être nommée administratrice de la société.
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de verser 190 000 € à la société d'économie mixte NOVARHENA au titre de la participation de la collectivité au capital de cette société. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Chapitre 26 Nature 261 Fonction 01 ;
- Désigne M. Marc MUNCK comme administrateur de la société en remplacement de Mme Brigitte KLINKERT ;
- Confirme la désignation de Madame Marie-France VALLAT et de Monsieur Michel HABIG comme administrateurs de la société.

Mme Marie-France VALLAT, M. Michel HABIG et M. Marc MUNCK ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité d'élus désignés comme administrateurs de la SEM NOVARHENA.



Adopté à l'unanimité